

Au premier trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 2,4 %, l'indice – salaires et charges de 2,8 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - PREMIER TRIMESTRE 2022

Informations Rapides · 16 juin 2022 · n° 154



Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au premier trimestre 2022, le volume d'heures rémunérées par les employeurs recule par rapport au trimestre précédent en raison de l'augmentation du recours aux arrêts maladie, imputable à la vague Omicron. Il n'est en revanche plus significativement grevé par le dispositif de chômage partiel, dont l'ampleur est désormais comparable à son niveau d'avant la crise sanitaire dans l'ensemble des secteurs. Dans le même temps, la masse salariale augmente nettement au premier trimestre 2022, portée notamment par les négociations salariales dans le cadre des accords de branche, dans le contexte d'accélération des prix depuis la fin de l'année 2021 ; le Smic a en outre été augmenté de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022 (après une revalorisation de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021).

Diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'indice du coût du travail et contribuent à ses fluctuations jusqu'au premier trimestre 2022.

Tout d'abord, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, a été reconduite entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022. Les entreprises ont pu la verser sur cette période, dans la limite de 1 000 euros par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic (et même 2 000 euros pour celles ayant conclu un accord d'intéressement).

Ensuite, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020 et prolongé jusqu'en juin 2022, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

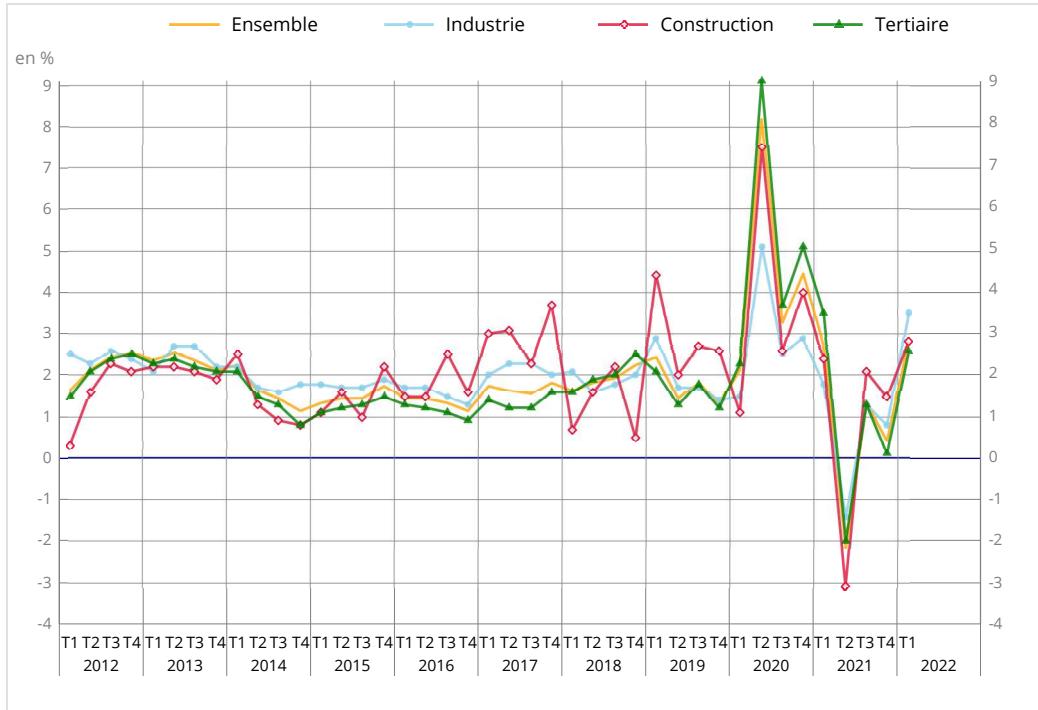
Enfin, le plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes, décidé en mai 2020, prévoit des exonérations et une aide au paiement des cotisations sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures d'allègement, levées peu à peu durant l'année 2021, ont été réactivées pour certaines situations particulières en décembre 2021 et janvier 2022.

Au premier trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 2,4 %

Au premier trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) augmente de 2,4 % en glissement trimestriel, après une hausse de +0,6 % le trimestre précédent (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables).

Sur un an, l'ICT – salaires seuls accélère nettement : +2,8 % par rapport au premier trimestre 2021, après +0,4 % le trimestre précédent.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Sources : Acoos, Dares, Insee

Le salaire horaire augmente dans l'ensemble des secteurs et en particulier dans l'industrie

Au premier trimestre 2022, le salaire horaire augmente dans la construction (+0,6 % en variation trimestrielle, après +0,8 %), et accélère nettement dans le tertiaire (+2,3 % après +0,7 %) ainsi que dans l'industrie (+3,6 % après +0,2 %). Ces dynamiques de salaires horaires sont cependant à mettre en regard du net regain d'inflation sur le trimestre.

ICT - salaires seuls

CVS - base 100 en 2016

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T4-21	T1-22	T4-21	T1-22
INDUSTRIE	0,2	3,6	0,8	3,5
Industries extractives	-0,4	2,0	1,8	1,1
Industrie manufacturière	0,2	3,3	0,9	3,6
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	1,4	3,2	1,7	3,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-1,1	7,2	0,2	3,6
TERTIAIRE	0,7	2,3	0,1	2,6
Commerce	0,6	1,7	1,1	3,3
Transports, entreposage	0,7	3,1	3,8	4,8
Hébergement, restauration	0,4	2,2	-2,9	-1,3
Information, communication	0,2	1,6	1,7	2,9
Finance, assurance	3,3	1,9	3,4	8,1
Activités immobilières	-2,1	3,9	0,7	6,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,0	3,4	0,4	4,1
Services administratifs, soutien	0,2	1,7	2,9	5,5
CONSTRUCTION	0,8	0,6	1,5	2,8
ENSEMBLE	0,6	2,4	0,4	2,8

Sources : Acoiss, Dares, Insee

Révision à la hausse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires seuls au quatrième trimestre 2021

Par rapport à la précédente estimation du 18 mars 2022, le glissement trimestriel et le glissement annuel de l'ICT – salaires seuls sont tous deux révisés de +0,2 point au quatrième trimestre 2021. Plus généralement, le profil infra-annuel de l'ICT – salaires seuls pour les années 2020 et 2021 est davantage révisé qu'habituellement, en raison de l'actualisation de la correction des variations saisonnières sous l'effet du caractère atypique des évolutions sur cette période.

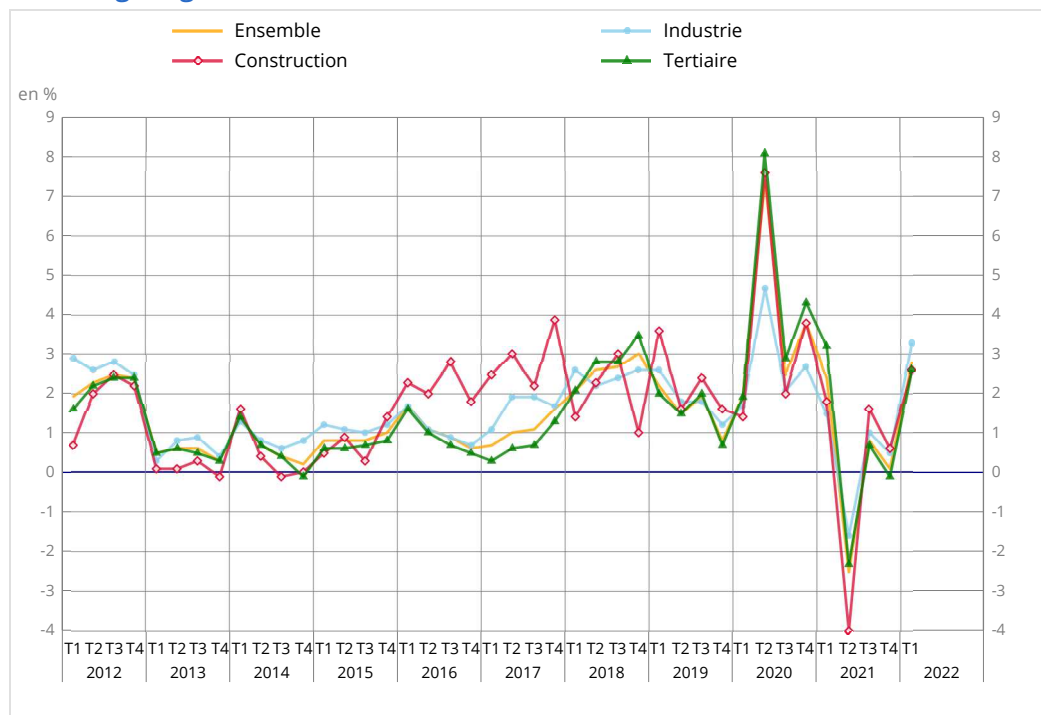
L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 2,8 % au premier trimestre 2022

Au premier trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole augmente de 2,8 % en glissement trimestriel, après +0,4 % au quatrième trimestre 2021.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges augmente de 2,8 % alors qu'il était quasi stable en fin d'année 2021 (+0,1 %).

Au premier trimestre 2022 comme au trimestre précédent, l'hébergement-restauration se distingue par un salaire horaire en baisse sur un an (-1,3 %, après -2,9 %), tandis que le coût horaire du travail augmente nettement (+6,9 %, après +6,6 %). Cet écart de dynamisme est le contrecoup de celui observé un an auparavant : début 2021, le recours massif au chômage partiel dans le secteur s'était traduit mécaniquement par une forte hausse du salaire horaire moyen (par effet de composition, les salariés les moins bien rémunérés sortant davantage du calcul de la moyenne), tandis que les dispositifs d'exonération ou d'aide au paiement des cotisations avaient limité la hausse du coût du travail.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources: Acoiss, Dares, Insee

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T4-21	T1-22	T4-21	T1-22
INDUSTRIE	0,0	3,8	0,5	3,3
Industries extractives	-0,3	2,1	1,5	0,9
Industrie manufacturière	0,0	3,6	0,5	3,4
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	1,4	3,4	1,7	3,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-0,8	7,0	-0,1	3,5
TERTIAIRE	0,6	2,8	-0,1	2,6
Commerce	0,0	2,4	0,9	3,5
Transports, entreposage	0,9	3,1	3,5	4,8
Hébergement, restauration	1,6	4,4	6,6	6,9
Information, communication	0,2	1,7	1,9	3,1
Finance, assurance	2,9	2,2	3,3	7,9
Activités immobilières	-2,2	4,1	0,6	6,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,8	3,8	0,2	4,2
Services administratifs, soutien	0,4	2,0	2,6	6,1
CONSTRUCTION	0,0	1,5	0,6	2,6
ENSEMBLE	0,4	2,8	0,1	2,8

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acofs, Dares, Insee

Révision à la hausse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires et charges au quatrième trimestre 2021

Par rapport à la précédente estimation du 18 mars 2022, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires et charges est révisé de +0,2 point au quatrième trimestre 2021 ; le glissement annuel est révisé de +0,1 point. Plus généralement, les révisions de l'ICT – salaires seuls, plus fortes qu'habituellement à cette période de l'année sur les deux années précédentes, contribuent à celles de l'ICT – salaires et charges.

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 15 septembre 2022 à 12h.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter [@InseeFr](https://twitter.com/InseeFr) : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475